



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/2003/8  
21 août 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(Quatre-vingt-dix-septième session, 28-30 octobre 2003,  
point 6 d) i) de l'ordre du jour)

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS  
DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION  
DE CES OPÉRATIONS**

**Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)**

Rapport du Président du Conseil des Bureaux

Cette année, l'Assemblée générale du Conseil des Bureaux s'est tenue les 29 et 30 mai à Lyon (France). Les principaux sujets traités au cours des 12 derniers mois sont évoqués ci-dessous:

**1. Règlement interne**

Le Règlement interne, à savoir l'Accord qui remplace à la fois la Convention-type inter-Bureaux et la Convention multilatérale de garantie, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Un tableau actualisé récapitulant les accords bilatéraux et multilatéraux signés entre les Bureaux membres du Conseil des Bureaux est envoyé chaque année au secrétariat du Groupe de travail des transports routiers. Le tableau récapitulant les nouveaux accords signés en application du Règlement interne, révisé au 1<sup>er</sup> juillet 2003, est distribué sous la forme d'un document sans cote.

## **2. Adhésion des dix candidats à l'UE**

L'adhésion des dix nouveaux pays à l'Union européenne (UE) en 2004 aura un impact significatif sur le système de la carte verte. Tous les Bureaux de pays membres de l'UE doivent être signataires de l'Accord multilatéral (section III du Règlement interne), en vertu duquel l'assurance responsabilité civile automobile est attestée par le numéro d'immatriculation nationale du véhicule plutôt que par le certificat d'assurance ou «carte verte». À l'heure actuelle, l'on dénombre 24 membres signataires de l'Accord multilatéral, dont les 15 membres actuels de l'UE.

Sur les 10 nouveaux candidats à l'adhésion à l'UE, cinq Bureaux (Chypre, République tchèque, Hongrie, Slovaquie et Slovénie) sont déjà signataires de l'Accord multilatéral, quatre (Estonie, Lettonie, Malte et Pologne) sont déjà membres du système de la carte verte mais pas signataires, et un Bureau, la Lituanie, doit à la fois devenir membre actif du système de la carte verte et signataire. Les cinq pays qui ne sont pas encore signataires devraient adhérer à l'Accord multilatéral le 1<sup>er</sup> mai 2004. À cette date, le nombre de Bureaux signataires s'élèvera à 29, pour 44 pays actuellement membres du Conseil des Bureaux.

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2004, toutes les cartes vertes émises par des Bureaux qui ne sont pas membres de l'UE mais valables dans les pays de l'Union européenne fourniront une couverture aux 25 pays de l'UE qui, aux fins de l'assurance responsabilité civile automobile obligatoire, seront considérés comme un territoire unique et indivisible.

## **3. Projet de cinquième Directive EU sur l'assurance responsabilité civile automobile**

L'un des projets de cinquième Directive sur l'assurance responsabilité civile automobile pose un problème particulier pour le système de la carte verte. La hausse proposée des montants minimums garantis pourrait poser de sérieux problèmes aux 10 pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne car ils sont bien supérieurs aux montants minimums garantis dans la plupart de ces pays. Le Conseil des Bureaux a donc écrit aux associations d'assureurs des pays candidats pour les inciter à demander à leurs gouvernements respectifs d'intervenir auprès de l'UE pour obtenir l'établissement, dans leur pays, d'une phase transitoire pour l'introduction des nouveaux montants minimums garantis.

## **4. Réassurance**

Les membres du Conseil des Bureaux ont été grandement touchés par la hausse des primes de réassurance et par la réduction de la couverture imposées par les quelques grands réassureurs qui acceptent de réassurer les Bureaux membres du système de la carte verte. Le marché s'est véritablement durci au cours des 18 derniers mois. Les primes de réassurance ont plus que doublé, la couverture a été réduite, les possibilités de réintégration sont plus rares, les exceptions ou exclusions sont plus nombreuses, et, sauf prescription contraire de la loi, la couverture de l'assurance responsabilité civile automobile a été ramenée à un montant maximum de 50 millions d'euros.

Ces faits nouveaux ont eu pour conséquence de réduire d'autant la couverture demandée par les Bureaux membres qui offrent une garantie «illimitée». Dans un avenir proche, un certain nombre de Bureaux pourraient rencontrer de véritables difficultés s'agissant de la couverture de

réassurance, ce qui pourrait avoir des répercussions de taille sur le système de la carte verte. Si cette situation devait perdurer, de profondes modifications structurelles du système de la carte verte se révéleraient indispensables. Le Conseil des Bureaux et le Comité européen des assurances participent à un groupe de travail conjoint avec des réassureurs pour trouver une solution à cette question délicate.

## **5. Nouvelles adhésions**

### **Bélarus**

Le Bureau du Bélarus a été admis comme membre à titre transitoire du Conseil des Bureaux le 1<sup>er</sup> juillet 2002, et après avoir fourni des garanties financières satisfaisantes, est devenu le 1<sup>er</sup> mars 2003 le quarante-quatrième membre actif du système de la carte verte.

### **Kosovo**

La délivrance de cartes vertes aux automobilistes kosovars continue d'être remise à plus tard du fait que certains gouvernements européens ne reconnaissent pas le code littéral international ni les plaques d'immatriculation de la MINUK pour les véhicules kosovars. Tant que ce problème ne sera pas résolu, il ne sera pas possible d'appliquer la proposition soumise par le Conseil des Bureaux consistant à permettre au Kosovo de délivrer, avec l'approbation des Bureaux responsables, des cartes vertes émanant de Bureaux étrangers aux automobilistes kosovars désireux de se rendre à l'étranger.

### **Lituanie**

La Lituanie a été admise, par l'Assemblée générale de Lyon, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, comme membre du Conseil des Bureaux à titre transitoire. Étant donné que la Lituanie fait l'objet d'une procédure de négociation accélérée en sa qualité de candidate à l'adhésion à l'UE, elle doit devenir signataire de l'Accord multilatéral au 1<sup>er</sup> mai 2004. Afin de tirer le meilleur parti de son expérience du système avant d'en devenir signataire, elle sera admise comme membre du système de la carte verte le 1<sup>er</sup> octobre 2003, à condition qu'elle ait fourni à cette date les garanties financières appropriées. Elle deviendra alors le premier membre à être à la fois signataire et membre à titre transitoire lors de son adhésion à l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004.

### **Fédération de Russie**

La Fédération de Russie a présenté officiellement sa candidature à l'adhésion au Conseil des Bureaux en octobre 2002. Une première réunion avec le Conseil des Bureaux s'est tenue à Londres en décembre 2002 et une autre réunion est prévue à Moscou en octobre 2003. En Russie, la loi sur l'assurance responsabilité civile automobile a été adoptée en mai 2002 et elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Tandis que la date de l'admission du Bureau de la Fédération de Russie dépendra des résultats des négociations, il est possible qu'une proposition concrète soit présentée à l'Assemblée générale du Conseil des Bureaux en 2004.

## **7. Membres affiliés**

L'Assemblée générale de 2003 a décidé de supprimer le statut de membre affilié pour les membres non européens du Conseil des Bureaux. En conséquence, l'Iran, Israël, le Maroc et la Tunisie sont devenus membres à part entière à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

## **8. Réintégration de membres**

L'Assemblée générale de 2003 a décidé que tout Bureau suspendu pendant plus de cinq ans serait radié, mais pourrait réintégrer le système en qualité de membre transitoire, de manière à ce que cette réintégration soit strictement contrôlée. Cette décision s'appliquera à l'Iraq, devenu membre du Conseil des Bureaux en 1982 et suspendu en 1992 suite aux sanctions de l'ONU. Le statut de ce pays n'a pas changé depuis, et il n'a eu aucun contact avec le Conseil des Bureaux depuis plus de 10 ans.

## **9. Perspectives d'évolution**

Le système de la carte verte est en évolution constante et les perspectives à moyen terme sont actuellement à l'étude. Cinq questions clefs ont été retenues:

- L'augmentation constante du nombre de pays membres de l'UE aura-t-elle des répercussions sur les activités des Bureaux? Sera-t-il toujours nécessaire de conserver un Bureau national dans chacun des pays de l'UE ou un seul Bureau pour l'Union européenne suffira-t-il? L'on peut s'attendre que les Bureaux nationaux restent nécessaires tant qu'une loi d'indemnisation harmonisée en matière d'assurance n'aura pas été adoptée à l'échelle de l'UE.
- Quelles seront les nouvelles fonctions du système de la carte verte? De nouvelles fonctions ont déjà été confiées aux Bureaux du fait de la quatrième Directive de l'Union européenne sur l'assurance automobile et il pourrait y en avoir d'autres encore.
- Le système de la carte verte répond-il aux attentes politiques?
- L'activité des Bureaux nationaux répond-elle aux attentes des compagnies membres?
- L'organisation actuelle du secrétariat répond-elle aux exigences de demain?

Un débat a été engagé dans le but de présenter les premiers résultats à l'Assemblée générale de 2004.

-----